



Ville de Beauharnois

8^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

6^e séance ordinaire du 8 juin 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 juin 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est également présente

Me Karen Loko, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2021-06-230 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon l'Annexe III et le 34^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du *Décret numéro 735-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 26 mai 2021, toute séance publique d'un organisme municipal situé sur un territoire classé en zone orange doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU le classement de la région sociosanitaire de la Montérégie en zone orange;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h03.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.



1.3 2021-06-231 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

- 2.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-50 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100
- 2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM-2021-0018 et DM-2021-0021

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-50 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-06 modifiant le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle

4 Règlements

N\A

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Participation financière de la Ville de Beauharnois – Travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Salaberry-Valleyfield reliant la Halte du Héron à la route 132 (secteur Melocheville) – MRC de Beauharnois-Salaberry
- 5.2 Ratification de signature – Promesse d'échange, d'achat et de vente de deux parcelles de terrain situées sur la rue Turnbull et désignées comme étant des parties des lots 5 832 362 (emprise de la rue Turnbull 1) et 6 402 841 du cadastre du Québec — 9421-6983 Québec Inc.
- 5.3 Autorisation de signature – Contrat de location de la Marina « Capitainerie » – Corporation de développement en rives de Beauharnois
- 5.4 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 5.5 Autorisation de signature – Mainlevée concernant les lots 6 369 639 et 6 369 640 issus du morcellement du lot 6 319 866 cédé par la Ville de Beauharnois – Pénalité applicable sur le lot résiduel 6 369 638 – Les Entreprises Lalonde & Brient Inc.



6 Service des ressources humaines

- 6.1 Embauche de sept manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Madame Océane Hébert et Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier
- 6.2 Embauche de deux chefs aux opérations – Service de sécurité incendie et civile – Messieurs Jean-Philippe Faubert et Danny Brais
- 6.3 Création de poste - Greffier adjoint - Service du greffe
- 6.4 Nomination d'une greffière adjointe – Madame Lynda Daigneault – Service du greffe

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 7.3 Modification de la Politique d'approvisionnement
- 7.4 Octroi de mandat – Accompagnement du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas dans l'exécution du mandat de recouvrement des taxes impayées – Notaires Pépin Montpetit inc.
- 7.5 Adjudication de contrat – Appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur pour trottoirs – TP-2021-02-006 – Brosseau et Lamarre inc.
- 7.6 Acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics – Catégorie DGA 493 – Compagnie Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.7 Acquisition d'un véhicule pour le service de la sécurité incendie et civile – Catégorie DGA 146 – Compagnie Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.8 Acquisition d'un véhicule pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Catégorie DGA 421 – FCA Canada Inc. – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Désignation de fonctionnaires chargés de délivrer des constats d'infraction – Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois – Article 147 du Code de procédure pénale
- 8.2 Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture de filets de protection – Terrain de baseball du parc Bissonnette – Fonds de parc – Filets Nad's Nets

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 9.1 Demande de consentement municipal/MTQ – Projet numéro I20812 – rue Salaberry – Bell Canada
- 9.2 Modification de la résolution 2021-05-222 – Ordre de changement numéro 7 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
- 9.3 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 40 – Travaux supplémentaires avril 2021 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 10.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0017 – rue Richardson
- 10.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0019 – 153, rue Ellice



- 10.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0020 – rue Urgel-Charette
- 10.4 Dérogation mineure DM-2021-0018 – 1004 rue Urgel-Charette
- 10.5 Dérogation mineure DM-2021-0021 – rue Urgel-Charette

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Affaires nouvelles

13 Communication des membres du conseil

- 13.1 Communications des membres du conseil

14 Période de questions

- 14.1 Période de questions

15 Levée de la séance

- 15.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2021-06-232 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2021.

Adoptée.



2 Dépôts de documents

2.1	2021-06-233	Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-50 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le 35^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du *Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 19 mai au 3 juin 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-50.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-50.

2.2	2021-06-234	Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM-2021-0018 et DM-2021-0021
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le 35^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du *Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 18 mai au 2 juin 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM-2021-0018 - Immeuble situé au 1004, rue Urgel-Charette;
- DM-2021-0021 - Immeuble situé sur la rue Urgel-Charette.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant les dérogations mineure DM-2021-0018 et DM-2021-0021.



3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2021-06-235 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-50 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100

ATTENDU QU'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par le promoteur développant un projet immobilier à vocation mixte au pourtour du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement d'ensemble a été présenté et approuvé par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-50 adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-50 qui s'est échelonnée du 19 mai au 3 juin 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-50 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-112 à même la zone H-111, d'agrandir la zone R-104 à même les zones P-100 et PAE-105 et de créer les zones H-228, C-229, H-230 et H-231 à même les zones PAE-218, H-203, PAE-105 et P-100.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Mario Charette, Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard et Madame Linda Toulouse.

Contre: Madame Roxanne Poissant.



3.2 2021-06-236 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2021-06 modifiant le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-06 modifiant le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives à l'encouragement local dans le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle afin de se conformer à l'article 124 du projet de loi n° 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2021-06.

4 Règlements

N\A

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2021-06-237 Participation financière de la Ville de Beauharnois – Travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Salaberry-Valleyfield reliant la Halte du Héron à la route 132 (secteur Melocheville) – MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QU'en octobre 2017, la MRC de Beauharnois-Salaberry a manifesté son intention de reconstruire, en collaboration avec la Ville de Beauharnois, le tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Melocheville), ci-après "le Projet";

ATTENDU QUE ce Projet répond aux orientations de développement identifiées dans le "Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry";

ATTENDU QUE le 3 septembre 2020, la MRC a déposé une demande de financement dans le cadre du "Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)" sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de financer en partie ce Projet;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-10-183 adoptée le 21 octobre 2020, la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au "Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)", du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles du Projet ainsi que les coûts d'exploitation continue;

ATTENDU QUE le coût total du Projet est estimé à environ 1.5 millions de dollars;

ATTENDU l'engagement de la Ville de Beauharnois de contribuer financièrement au Projet;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois participe financièrement aux travaux de reconstruction du tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la Halte du Héron à la Route 132 (secteur de Melocheville), à hauteur de 10% des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

Adoptée.

5.2 2021-06-238 Ratification de signature – Promesse d'échange, d'achat et de vente de deux parcelles de terrain situées sur la rue Turnbull et désignées comme étant des parties des lots 5 832 362 (emprise de la rue Turnbull 1) et 6 402 841 du cadastre du Québec — 9421-6983 Québec Inc.

ATTENDU QUE la société 9421-6983 Québec Inc. (ci-après « l'acquéreur ») a acquis de la Ville les lots 6 402 840 et 6 402 841 localisés dans le parc industriel de la Ville, dans le secteur de la rue Turnbull;

ATTENDU QUE l'acquéreur a signifié à la Ville son intérêt à acquérir une partie du lot 5 832 362 correspondant à l'emprise de la rue Turnbull 1, d'une superficie d'environ 73 887 pieds carrés (6 864,33 m²), ci-après "l'Immeuble 1", afin de déplacer le cercle de virée, ce qui lui permettra d'optimiser le développement de son terrain pour y implanter des bâtiments de plus grandes superficies;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à recevoir favorablement cette demande, sous réserve des servitudes à lui être consenties par l'acquéreur relativement aux canalisations souterraines d'utilité publique présentes;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage en contrepartie de l'acquisition de l'Immeuble 1 à céder à la Ville une partie du lot 6 402 841 d'une superficie approximative de 39 603 pieds carrés (3 679,24 m²), ci-après "l'Immeuble 2", pour relocaliser le cercle de virée à l'extrémité nord des lots 6 402 840 et 6 402 841 lui appartenant;

ATTENDU QUE les parties conviennent qu'en contrepartie de la cession par la Ville à l'acquéreur de l'Immeuble 1, l'acquéreur :

- Cédra à la Ville l' "Immeuble 2", sur la base d'un (1) pied carré cédé pour chaque pied carré reçu en contrepartie;
- Paiera à la Ville un montant établi sur la base d'un prix du terrain pour la balance de la superficie de l' "Immeuble 1" de 3,50 \$ le pied carré, pour une superficie à acquérir après l'échange des deux (2) parcelles d'une superficie approximative totale de 34 284 pieds carrés correspondant à un montant approximatif de 119 994 \$.



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'échange, d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER la promesse d'échange, d'achat et de vente d'immeuble signée le 20 mai 2021 par le directeur général et la société 9421-6983 Québec Inc. concernant l'échange des Immeubles 1, partie du lot 5 832 362 emprise de la rue Turnbull 1 appartenant à la Ville de Beauharnois, et 2, partie du lot 6 402 841 appartenant à la société 9421-6983 Québec Inc. au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale de 119 994,00 \$;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte d'échange et de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

5.3 2021-06-239 Autorisation de signature – Contrat de location de la Marina « Capitainerie » – Corporation de développement en rives de Beauharnois

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de location du rez-de-chaussée de l'immeuble appelé la Marina "Capitainerie" situé sur la rue Richardson, à la Corporation de développement en rives de Beauharnois, moyennant un loyer de base de 60 000 \$ par année;

QUE les lieux loués sont destinés uniquement à l'usage d'exploitation de location d'emplacement, ports de plaisance et autres services de divertissement et de loisirs.

Adoptée.



5.4 2021-06-240 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée.



5.5 2021-06-241 Autorisation de signature – Mainlevée concernant les lots 6 369 639 et 6 369 640 issus du morcellement du lot 6 319 866 cédé par la Ville de Beauharnois – Pénalité applicable sur le lot résiduel 6 369 638 – Les Entreprises Lalonde & Brient Inc.

ATTENDU QUE le 13 août 2019, la Ville de Beauharnois a vendu à la société Les Entreprises Lalonde & Brient Inc., ci-après « la Société », le lot numéro 6 319 866, d'une superficie totale de 49 429 m², localisé sur la rue Urgel-Charette;

ATTENDU QUE selon le quatrième paragraphe de la clause relative aux obligations de l'acte de vente signé le 13 août 2019, la Société doit apporter les améliorations suivantes à l'immeuble :

- Construire des bâtiments industriels conformes à la réglementation municipale en vigueur représentant un minimum de vingt pour cent (20 %) de la superficie totale de l'immeuble vendu;
- La construction des bâtiments (immeubles taxables) qui seront érigés sur ledit immeuble devra permettre l'atteinte d'une valeur minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS au rôle d'évaluation foncière de la Ville. Aux fins de calcul, la valeur au rôle est déterminée au premier jour (1^{er} jour) où les bâtiments seront terminés.

ATTENDU QUE la Société a par la suite subdivisé ce lot en trois lots distincts respectivement connus et désignés comme étant les lots numéro 6 369 638, 6 369 639 et 6 369 640;

ATTENDU QUE la Société a procédé à la construction de bâtiments industriels au courant de l'année 2020 sur les lots 6 369 639 et 6 369 640;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2020, la Société a revendu le lot 6 369 639, d'une superficie de 3580,7 m², à la société Ccnucléaire inc.;

ATTENDU QUE le 26 mai 2021, la Société a revendu le lot 6 369 640, d'une superficie de 3 472,5 m² aux sociétés Dubuc Immobilier Inc. et G4R Investissement Inc. et ne conserve que le lot 6 369 638, d'une superficie de 8 012,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon l'article 6.1.7 in fine de l'acte de vente du 26 mai 2021, la construction du bâtiment industriel sur le lot cédé par la Ville de Beauharnois ayant été complétée dans le délai imparti de 24 mois, une mainlevée relativement à toute obligation découlant de l'Acte de vente du 13 août 2019 et concernant les améliorations devra être incessamment accordée par la Ville;

ATTENDU QUE la valeur totale au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour les bâtiments érigés par la Société sur les lots 6 369 639 et 6 369 640, est inférieure à la valeur minimale de 2 000 000 \$ exigée dans l'Acte de vente du 13 août 2019;

ATTENDU QUE la Société demande à la Ville d'accorder une mainlevée pour les immeubles qui ont été vendus à des tiers et d'appliquer à la partie résiduelle qu'elle possède, soit le lot 6 369 638, toute pénalité découlant de son obligation contractuelle d'ériger des bâtiments industriels d'une valeur totale de 2 000 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la superficie du lot 6 369 638 qui demeure la propriété de la Société est adéquate pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles en terme de la valeur imposable requise pour les bâtiments industriels à être construits;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉPONDRE positivement à la demande formulée par la société Les Entreprises Lalonde & Brient Inc., relativement à l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de l'Acte de vente du lot numéro 6 319 866 intervenue le 13 août 2019;

D'AUTORISER le directeur général à signer la mainlevée pour les lots 6 369 639 et 6 369 640 afin de libérer les propriétaires actuels, les sociétés Ccnucléaire inc., Dubuc Immobilier Inc. et G4R Investissement Inc., de toute obligation découlant de l'Acte de vente du 13 août 2019 intervenue entre la Ville de Beauharnois et Les Entreprises Lalonde & Brient Inc.;

QUE conformément aux obligations prévues dans l'Acte de vente du 13 août 2019, la valeur au rôle d'évaluation des bâtiments érigés sur la partie résiduelle du lot 6 319 866, soit le lot 6 369 638, étant inférieure à la valeur minimale requise, d'appliquer à la société Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. toute pénalité prévue à l'Acte de vente du 13 août 2019.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2021-06-242 **Embauche de sept manœuvres temporaires – Service des travaux publics – Madame Océane Hébert et Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier**

ATTENDU la nécessité d'embaucher sept (7) manœuvres temporaires pour la saison estivale afin de pallier divers remplacements;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 11 au 28 mars 2021, vingt-deux (22) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Océane Hébert et Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Océane Hébert et Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier, à titre de manœuvres temporaires au Service des travaux publics;

QUE l'embauche de Messieurs Joël Lamarche, Gabriel Miron et Émilien Burgoyne soit effective rétroactivement au 17 mai 2021;

QUE l'embauche de Madame Océane Hébert et de Messieurs Jolan Hockers et Daniel Grenier soit effective rétroactivement au 31 mai 2021;

QUE l'embauche de Monsieur Sylvain Daigneault soit effective à compter du 14 juin 2021;

QUE le salaire annuel de Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE le salaire annuel de Madame Océane Hébert soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur

QUE Madame Océane Hébert et Messieurs Joël Lamarche, Sylvain Daigneault, Gabriel Miron, Jolan Hockers, Émilien Burgoyne et Daniel Grenier bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2021-06-243 Embauche de deux chefs aux opérations – Service de sécurité incendie et civile – Messieurs Jean-Philippe Faubert et Danny Brais

ATTENDU le départ à la retraite de l'employé numéro 33 et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste de chef aux opérations du 22 mars au 5 avril 2021, huit (8) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Jean-Philippe Faubert et Danny Brais qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef aux opérations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'EMBAUCHER Messieurs Jean-Philippe Faubert et Danny Brais, à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE ces embauches soient effectives rétroactivement au 17 mai 2021;

QUE leur salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe H1 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Messieurs Jean-Philippe Faubert et Danny Brais bénéficient des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2021-06-244 Création de poste - Greffier adjoint - Service du greffe

ATTENDU QU'une réorganisation du Service du greffe s'avère nécessaire;

ATTENDU QU'un poste de greffier adjoint est requis dans le cadre de la réorganisation;

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint n'existe pas dans la structure actuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la création du poste de greffier adjoint;

DE POSITIONNER le poste de greffier adjoint à la classe E de la grille salariale du personnel cadre.

Adoptée.

6.4 2021-06-245 Nomination d'une greffière adjointe – Madame Lynda Daigneault – Service du greffe

ATTENDU QU'une réorganisation du Service du greffe a été effectuée et qu'il y a lieu de créer un poste de greffier adjoint;

ATTENDU QUE Madame Lynda Daigneault détient les connaissances et les compétences requises pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation de Madame Dominique Côté, directrice des ressources humaines par intérim et de Monsieur Alain Gravel, directeur général, pour la nomination de Madame Lynda Daigneault au poste de greffière adjointe;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 7 juin 2021;

QUE son salaire soit établi en vertu de la Politique en matière d'intégration salariale du personnel cadre afin d'atteindre l'échelon 8 de la classe E;

QUE Madame Lynda Daigneault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2021-06-247 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2021 au montant de 2 150 366,05 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 mai 2021 est déposé au conseil municipal.

7.3 2021-06-248 Modification de la Politique d'approvisionnement

ATTENDU QUE le 25 mars 2021, le projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, a été sanctionné;



ATTENDU QUE ce projet de loi modifie, entre autres, certaines lois du domaine municipal et vise à soutenir l'économie québécoise dans un contexte de pandémie de la Covid-19;

ATTENDU QUE selon l'article 124 du projet de loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Beauharnois adoptée le 23 mars 2021 afin qu'elle soit conforme aux nouvelles dispositions législatives et au Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7.4 2021-06-249 Octroi de mandat – Accompagnement du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas dans l'exécution du mandat de recouvrement des taxes impayées – Notaires Pépin Montpetit inc.

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-205 adoptée le 11 mai 2021, le conseil municipal a octroyé au cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C le mandat de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées;

ATTENDU QU'à la demande du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C, la Ville doit mandater un notaire pour les accompagner dans leur mandat de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE CONFIER à Notaires Pépin Montpetit inc., le mandat d'accompagner le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas dans leur mandat de recouvrement des taxes impayées, notamment d'effectuer les recherches et de préparer les documents nécessaires à la vente en raison du non-paiement des taxes municipales;

QUE les honoraires du notaire soient assumés par les citoyens débiteurs de taxes foncières municipales.

Adoptée.

7.5 2021-06-250 Adjudication de contrat – Appel d’offres public pour la fourniture d’un tracteur pour trottoirs – TP-2021-02-006 – Brosseau et Lamarre inc.

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, la Ville de Beauharnois a publié sur le Système électronique d’appels d’offres (SEAO) et dans le Journal Le Soleil, un appel d’offres public portant le numéro TP-2021-02-006, concernant la fourniture d’un tracteur pour trottoirs;

ATTENDU QUE l’estimation établie de la dépense est de 103 874,16 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU’à l’issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 17 mai 2021, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante:

Nom du soumissionnaire Prix soumis Prix soumis

(avant taxes)(avec taxes)

Estimation 90 345,00 \$ 103 874,16 \$

Brosseau et Lamarre inc. 104 725,90 \$ 108 231,85 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l’approvisionnement, sous la fiche de prise de décision n°TP-2021-02-006, d’octroyer le contrat relatif à la fourniture d’un tracteur pour trottoirs au seul soumissionnaire conforme, soit la société Brosseau et Lamarre inc., pour un montant total de 104 752,90 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d’un tracteur pour trottoirs au seul soumissionnaire conforme, soit la société Brosseau et Lamarre inc., pour un montant total de 104 725,90 \$, avant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense au montant de 105 893,57 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 21 178,71 \$, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans;

Adoptée.

7.6 2021-06-251 Acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics – Catégorie DGA 493 – Compagnie Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-207 adopté le 11 mai 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2021 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition d'un véhicule répondant aux besoins du Service des travaux publics, soit :

- Catégorie DGA 495 : Camionnette 4 x 4 à essence ou diesel, d'une puissance minimale de 308 HP, cabine d'équipe et caisse de 2,4m minimum, roues arrière simple, charge utile nominale 1 500 kg minimum, charge utile disponible 1 200 kg, MTC 4 800 kg minimum.

ATTENDU QUE le CAG a acquis une "camionnette 4 x 4 cabine d'équipe et caisse longue (1T)", de marque Chevrolet, modèle Silverado 3500 de la Compagnie General motors du Canada, pour un montant de 52 508,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le véhicule décrit ci-dessus ne comprend pas la benne basculante;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR le véhicule de la catégorie DGA 495 pour le service des travaux publics, de la Compagnie Général Motors du Canada, pour un montant de 52 508,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense au montant de 55 126,84 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 11 025,36 \$ taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.



7.7 2021-06-252 Acquisition d'un véhicule pour le service de la sécurité incendie et civile – Catégorie DGA 146 – Compagnie Général Motors du Canada – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-207 adopté le 11 mai 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2021 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition d'un véhicule répondant aux besoins du Service de la sécurité incendie et civile, soit :

- Catégorie DGA 146 : Véhicule utilitaire à usage policier (véhicule de patrouille), 8 cylindres, 4 portes, propulsion avec option 4 X 4 homologué pour la poursuite, indice de volume minimum avant 1 650 litres, espace cargo minimum de 1450 litres.

ATTENDU QUE le CAG a acquis un « véhicule utilitaire à propulsion pour usage policier homologué poursuite », de marque Chevrolet, modèle Tahoe PPV, de la société Général Motors du Canada, pour un montant de 45 991,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le véhicule décrit ci-dessus ne comprend pas les gyrophares;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR le véhicule de la catégorie DGA-146 pour le Service de la sécurité incendie et civile, de la Compagnie Général Motors du Canada, pour un montant de 45 991,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense au montant de 48 284,80 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 9 656,96 \$, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

7.8 2021-06-253 Acquisition d'un véhicule pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Catégorie DGA 421 – FCA Canada Inc. – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-207 adopté le 11 mai 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2021 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait l'acquisition d'un véhicule répondant aux besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit :



- Catégorie DGA 421 : Camionnette à essence ou diesel 4 x 2, 6 cylindres d'une puissance minimale de 280 HP, à cabine régulière et caisse de 2,4 m minimum, charge utile nominale 800 kg minimum, charge utile disponible 600 kg, MTC 2 750 kg minimum.

ATTENDU QUE le CAG a acquis une « Camionnette 4 x 2 cabine régulière et caisse régulière », de marque Ram, modèle 1500 ST REG CAB 4x2 tradesman, de la société FCA Canada Inc., pour un montant de 27 983,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACQUÉRIR le véhicule de la catégorie DGA-421 pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de la société FCA Canada Inc, pour un montant de 27 983,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense au montant de 29 378,65 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 5 875,73 \$, taxes nettes par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2021-06-254 Désignation de fonctionnaires chargés de délivrer des constats d'infraction – Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois – Article 147 du Code de procédure pénale

ATTENDU QUE selon l'article 5 du *Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois*, le conseil municipal peut, par résolution, désigner les fonctionnaires autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire responsable puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU QUE ces fonctionnaires seront responsables du contrôle, de la surveillance et de l'application du Règlement 2020-09;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-08-267 adoptée le 18 août 2020, le conseil municipal a désigné les fonctionnaires municipaux chargés de délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU le mouvement du personnel au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABROGER la résolution numéro 2020-08-267 du 18 août 2020;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes comme étant des officiers dûment autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2020-09:

- Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire;
- Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division – loisirs et événementiel;
- Monsieur Michaël Sauvé, technicien en loisirs.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

8.2 2021-06-255 Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture de filets de protection – Terrain de baseball du parc Bissonnette – Fonds de parc – Filets Nad's Nets

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la fourniture de filets de protection pour le terrain de baseball situé dans le parc Bissonnette à la société Filets Nad's Nets, pour un montant de 8250,00 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de parc.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 2021-06-256 Demande de consentement municipal/MTQ – Projet numéro I20812 – rue Salaberry – Bell Canada

ATTENDU QUE la société Bell Canada demande le consentement de la Ville de Beauharnois afin de procéder à des travaux d'installation d'un boîtier sur poteau (amande), d'ajout de câble de fibre optique sur nouveau toron et de remplacement d'un poteau existant sur la rue Salaberry;



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois la demande de consentement municipal / MTQ transmise par la société Bell Canada et que ce consentement soit valable pour une période de six mois à compter de la date de début des travaux.

Adoptée.

9.2 2021-06-257 Modification de la résolution 2021-05-222 – Ordre de changement numéro 7 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre — ST-2019-01-003 — Nordmec Construction Inc. — FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-05-222 adoptée le 11 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'ordre de changement numéro 7 relatif à la mise en place d'un système de pompage temporaire aux décanteurs pendant la période non permise par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour un montant de 96 202,78 \$;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant total des travaux;

ATTENDUQUE le montant total des travaux faisant l'objet de l'ordre de changement numéro 7 est 490 274,07 \$;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Jean Cheney, d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER CONDITIONNELLEMENT À
L'APPROBATION** du Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre par le MAMH, l'ordre de changement numéro 7 d'un montant total de 490 274,07 \$.

Adoptée.



9.3 2021-06-258 Modification de contrat – Approbation de l’ordre de changement numéro 40 – Travaux supplémentaires avril 2021 – Mise à niveau de la station d’épuration des eaux usées du secteur centre — ST-2019-01-003 — Nordmec Construction Inc. — FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l’appel d’offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d’épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l’exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l’octroi du contrat doivent être effectués par l’entrepreneur;

ATTENDU QUE l’ordre de changement numéro 40, relatif à des travaux supplémentaires en avril 2021 détaillés ci-après, est soumis à l’approbation du conseil municipal :

- Modification de l’armature entrée des bassins (différence entre plan structure et réel)
- Modification de l’armature aux joints de dilatation (remplacer les "U" impossibles sur plan par 2 "L")
- Ajout d’armature de liaison entre les poutres et les murs de la chambre des boues
- Modification de l’armature de la poutre en conflit avec le cadrage de la trappe d’accès chambre des boues

ATTENDU la recommandation de l’ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Jean Cheney, d’approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D’APPROUVER CONDITIONNELLEMENT À
L’APPROBATION** du Règlement 2021-04 décrétant une
dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$
concernant les travaux de mise à niveau de la station
d’épuration des eaux usées du secteur centre par le
MAMH, l’ordre de changement numéro 40 d’un montant
total de 7517,36 \$.

Adoptée.

10 Service de l’occupation du territoire et de l’aménagement urbain

10.1 2021-06-259 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2021-0017 – rue Richardson

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l’immeuble situé sur la rue Richardson visant à autoriser la construction d’une habitation multifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera composé de la façon suivante :



- Façade principale en maçonnerie (Brique de couleur grise);
- Façades latérales et arrière (Fibrociment de couleur Étain);
- Fascias et soffites en aluminium repeint de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-05-004 du procès-verbal du 12 mai 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0017 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0017 concernant l'immeuble situé sur la rue Richardson à Beauharnois.

Adoptée.

10.2 2021-06-260 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0019 – 153, rue Ellice

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 153, rue Ellice visant à autoriser les travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal suite à un sinistre;

CONSIDÉRANT QU'une portion du revêtement composée de déclin de vinyle de couleur neige est remplacée par de l'aluminium recouvert d'une peinture de latex extérieur satiné de couleur bleu foncé, s'agençant avec les contours de fenêtres existants et que les éléments existants de couleur bleu foncé seront rafraîchis par cette même peinture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-05-006 du procès-verbal du 12 mai 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA 2021-0019 et propose plutôt de changer le revêtement pour de l'aluminium blanc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0019 concernant l'immeuble situé au 153, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.



10.3 2021-06-261 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0020 – rue Urgel-Charette

CONSIDÉRANT la demande de PIIA concernant l'immeuble situé sur la rue Urgel-Charette visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont l'usage est "Établissement de distribution";

CONSIDÉRANT QUE les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations ainsi qu'un talus situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE Les matériaux de revêtement extérieur sont :

- **Façade principale** (face à l'Autoroute 30) :
 - Bloc architectural 24" x 12" (sans-chanfrein), couleur Galaxy, fini Tapastry;
 - Déclin en aluminium préfini « Alu-Plank », couleur Benjamin Moore HC-40 (No. 3);
 - Revêtement en aluminium prépeint 1/8" Ép., couleur vert, blanc et gris, fini Duranar XL;
 - Panneau isolé préfabriqué 42" L., couleur Rigel-2, fini métal prépeint.
- **Façades latérales et arrière (face à la rue Urgel-Charette)** :
 - Déclin en aluminium préfini « Alu-Plank », couleur Benjamin Moore HC-40 (No. 3);
 - Revêtement en aluminium prépeint 1/8" Ép., couleur vert, blanc et gris, fini Duranar XL;
 - Panneau isolé préfabriqué 42" L., couleur Rigel-2, fini métal prépeint.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-05-007 du procès-verbal du 12 mai 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0020 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0020 concernant l'immeuble situé sur la rue Urgel-Charette à Beauharnois.

Adoptée.

10.4 2021-06-262 Dérogation mineure DM-2021-0018 – 1004 rue Urgel-Charette

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE selon le 35^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du *Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de



citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0018 en date du 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser que l'enseigne supplémentaire située sur la façade faisant face à l'Autoroute 30 ait la même superficie que l'enseigne principale, soit 3,18 m² alors que l'article 10.40 du Règlement de zonage 701 dispose que la superficie d'une enseigne supplémentaire n'excède pas 50% de l'enseigne principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-05-005 du procès-verbal du 12 mai 2021, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2021-0018 telle que présentée;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de consultation écrite de quinze (15) jours qui s'est échelonnée du 18 mai au 2 juin 2021, aucun commentaire écrit n'a été reçu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2021-0018 concernant l'immeuble situé au 1004 rue Urgel-Charette, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

10.5 2021-06-263 Dérogation mineure DM-2021-0021 – rue Urgel-Charette

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE selon le 35^e paragraphe du sixième alinéa du dispositif du *Décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0021 en date du 11 mai 2021;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre réputée conforme l'aire d'entreposage des remorques dans la cour avant alors que l'article 7.27 du Règlement de zonage 701 exige que tout entreposage extérieur soit situé dans les cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-05-008 du procès-verbal du 12 mai 2021, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2021-0021 telle que présentée;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue de la période de consultation écrite de quinze (15) jours qui s'est échelonnée du 18 mai au 2 juin 2021, aucun commentaire écrit n'a été reçu par la Ville;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2021-0021 concernant l'immeuble situé sur la rue Urgel-Charette, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

Sans objet.

12 Affaires nouvelles

- Aucune

13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 juin 2021 », à partir de la 30e minute.



14 Période de questions

14.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet une question avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 juin 2021 », à partir de la 48e minute.

15 Levée de la séance

15.1 2021-06-264 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h55.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière